

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET  
DOMAINE PUBLIC  
Service Circulation Stationnement  
PP/CD/CR/GA/LF

**N° 99 C.S / 2022**

**STATIONNEMENT / CIRCULATION**

**PROROGATION DE L'ARRETE  
N°60 C.S/2022**

**CREATION D'UN OUVRAGE DE  
SOUTÈNEMENT ET REFECTION DES  
ENROBES DU PARKING**

**RD 2085 – 113, AVENUE AUGUSTE  
RENOIR**

**DU VENDREDI 29 AVRIL 2022  
AU VENDREDI 6 MAI 2022**

### **ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020),

**VU** le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation de la section concernée par le présent arrêté,

**VU** le calendrier relatif aux jours « hors chantiers » pour l'année 2022,

**VU** le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

**VU** l'arrêté n°60 CS/2022, du 14 mars 2022, réglementant jusqu'au 29 avril 2022, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la RD n°2085 (avenue Auguste Renoir), pour permettre l'exécution par l'entreprise SEETP, les travaux de génie civil de création d'un ouvrage de soutènement du parking,

**VU** l'autorisation de travaux du Conseil Départemental 06 n° SDA LOC - GR - 2022-3 – 32, en date du 4 mars 2022,

**VU** la demande en date du 20 avril 2022 par laquelle la Ville de Grasse – Services Voiries – Travaux Neufs, représenté par M. PARRINI, signale l'ajout d'une entreprise en charge des travaux sur le domaine public : 113, avenue Auguste Renoir.

Entreprise en charge des travaux : Ville de Grasse – Service Proximité - PIL, représenté par M. Christophe CHIOCCI, 65, route de la Marigarde, 06130 GRASSE,

**VU** l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 21 avril 2022, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

### **CONSIDERANT**

Que pour permettre la poursuite des travaux de génie civil préalables à la création d'un ouvrage de soutènement et la réfection des enrobés du parking dédié à la salle de sport Open Forme, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur :

- RD 2085 – 113, avenue Auguste Renoir
- Du vendredi 29 avril 2022 au vendredi 6 mai 2022

*Hôtel de ville  
BP 12069  
06131 GRASSE CEDEX  
Tél. 04 97 05 50 00  
Fax 04 97 05 50 01*

[www.grasse.fr](http://www.grasse.fr)

## ARRETE

### ARTICLE I :            **AUTORISATION**

La fin des travaux prévue dans l'arrêté communal temporaire n°60 C.S / 2022 du 14 mars 2022, réglementant jusqu'au 29 avril 2022, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur l'avenue Auguste Renoir (RD 2085), pour l'exécution des travaux de création d'un ouvrage de soutènement et la réfection des enrobés du parking, est reportée **au vendredi 6 mai 2022**.

Le reste de l'arrêté communal n°60 C.S/2022 du 14 mars 2022 demeure sans changement.

### ARTICLE II :            **PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

### ARTICLE III :            **RECOURS**

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

### ARTICLE IV :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,  
**Pascal PELLEGRINO**

26 AVR. 2022

A large, bold, handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE GRASSE' at the top, 'A.M.' at the bottom, and a star in the center. The signature is highly stylized and overlaps the stamp.

**Adjoint au Maire en charge**  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n° 99 C.S / 2022 – avenue Auguste Renoir